

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Arrêté nº 182 1sg/DCL/BU

prescrivant l'ouverture, sur la commune de Sainte-Marie, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Sainte-Marie relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine.

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.562-1 et suivants ainsi que R.562-1 et suivants ;

VU la décision en date du 10 mai 2016 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, à évaluation environnementale le projet d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur la commune de Sainte-Marie;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-02289/SG/DRCTCV du 18 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Sainte-Marie relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, prorogé par arrêté préfectoral n°3447 /SG/DCL/BU du 4 novembre 2019 ;

VU la décision n° E21000021/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 9 août 2021 portant nomination du commissaire enquêteur;

VU les saisines pour avis, notifiées le 21 juillet 2021, de la commune de Sainte-Marie, de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR), de la Chambre d'Agriculture, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion (DAAF) et de l'Office Nationale de la Forêt (ONF);

VU la saisine pour avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) du 20 avril 2021;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Sainte-Marie relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine ».

Ce PPRL a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en tenant compte des niveaux des aléas et des risques identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition de la population et des biens aux aléas. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions, à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Il peut aussi définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Le PPRL comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPRL est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPRL peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion :

DEAL Réunion
Service Prévention des Risques Naturels et Routiers
Unité Réglementation des risques naturels et observatoire du littoral
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97443 Saint-Denis cedex 9
tel : 0262 40 28 51

courriel: jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 - Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et personne compétente pour statuer : Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine sur la commune de Sainte-Marie, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.

Article 3 - Commissaire enquêteur : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel SOMARIA, retraité cadre technicien supérieur de l'aéronautique.

Article 4 - Date d'ouverture, durée et modalités de l'enquête publique : L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Sainte-Marie (Hôtel de ville – Direction de l'Urbanisme). Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur.

Les observations et remarques peuvent également être transmises par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPRL Mairie de Sainte-marie (Hôtel de ville) 3 Rue de la République 97438 Sainte-Marie

Un ordinateur sera mis à disposition à la mairie de Sainte-Marie à la Direction de l'Urbanisme (accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la DEAL Réunion : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr ;
- sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête : https://www.registre-numerique.fr/pprlittoral-sainte-marie

Un lien vers la page du site internet de la DEAL Réunion hébergeant le dossier d'enquête publique et vers le site internet du registre dématérialisé sera disponible sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions :

 sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/pprlittoral-sainte-marie

par courriel électronique à l'adresse suivante : pprlittoral-sainte-marie@mail.registre-numerique.fr

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet du registre matérialisé: https://www.registre-numerique.fr/pprlittoral-sainte-marie.

Article 5 - Permanences du Commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra en personne le public et ses observations éventuelles sur le projet de PPRL à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux dates, lieux et heures suivants :

Mairie de Sainte-Marie 3 Rue de la République, 97438 Sainte-Marie	
Lundi 4 octobre 2021	13h-16h
Samedi 9 octobre 2021	09h-12h
Lundi 11 octobre 2021	13h-16h
Jeudi 14 octobre 2021	13h-16h
Mercredi 20 octobre 2021	09h-12h
Samedi 30 octobre 2021	09h-12h
Mercredi 3 novembre 2021	13h-16h
Vendredi 5 novembre 2021	13h-16h

ARTICLE 6 - Affichage et publicité de l'avis d'enquête publique: Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Sainte-Marie et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet de PPRL, procédera à l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 7 - Clôture et rapport de l'enquête publique : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de PPRL et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinzejours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (SG/DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 - Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

• transmis par le préfet à la mairie de Sainte-Marie pour y être, sans délai, tenus à la disposition du

public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

• tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Saint-Denis ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr.

ARTICLE 9 - Exécution du présent arrêté: La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Sainte-Marie, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 5 SEPT 2021 Le Préfet

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie adressée à:

- · M. le secrétaire général de la préfecture,
- · M. le maire de Sainte-Marie,
- · M. le commissaire enquêteur,
- · Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/URRL,
- · Tribunal administratif de Saint-Denis.